

ÉLECTIONS MUNICIPALES

ÉLECTEURS



ÉLECTEURS

Ce qui va changer

Les élections municipales

23 et 30 mars

Pensez à vérifier votre pièce d'identité!



La présentation d'une pièce d'identité
est obligatoire pour les élections depuis 2014

Pour prouver votre identité au moment de voter, vous pouvez présenter l'un des documents suivants :

- Carte nationale d'identité
- Passeport
- Permis de conduire
- Carte vitale avec photo
- Carte de famille nombreuse avec photo délivrée par la SNCF
- Permis de chasser avec photo délivré par le représentant de l'État
- Livret de circulation, délivré par le préfet
- Carte du combattant, de couleur chamois ou tricolore
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photo, délivrée par les autorités militaires
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État, de parlementaire ou d'élu local avec photo
- Carte d'invalidité civile ou militaire avec photo
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire

Attention : à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, ces documents doivent être en cours de validité.

Attention: il ne sera plus possible de voter pour une personne qui n'est pas candidate aux élections

Si vous n'avez pas de pièce d'identité valable:

Contactez rapidement la mairie pour faire votre Carte Nationale d'Identité